

# Les dispositifs d'aides aux investissements en Bretagne

## Tout comprendre sur les aides 2026

programme AGRI Invest Résilient et AGRI Invest Productif

(le document ne présente pas les dispositifs « Transformation à la ferme » et « Biosécurité volaille »)

Le document suivant donne les informations disponibles au 5 décembre 2025



**Un seul dispositif pour soutenir les investissements dans les exploitations : AGRI Invest avec entre-autres deux dispositifs pour deux types d'investissements possibles :**

- Investissements « résilients » :** Investissements agricoles répondants à trois enjeux :  
CARBONE : *Investissements pour la limitation des gaz à effet de serre, le pâturage, les économies et la production d'énergies*  
EAU : *Investissements pour la récupération de l'eau de pluie et les matériels de désherbage mécanique*  
BIODIVERSITE : *Investissements pour le maintien de la biodiversité*
- Investissements « productifs » :** Construction et modernisation des bâtiments et investissements pour les équipements associés

**Pour y accéder, deux voies possibles suivant les types d'investissements :**

INVESTISSEMENTS RESILIENTS



J'ai accès direct au dispositif d'aides  
sur le portail dédié :  
<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/agri-invest/>

INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS



J'ai des conditions à remplir  
pour accéder aux aides

Qui suis-je ?

Je suis engagé dans une MAEC  
- MAEC système

- MAEC Protection des Races Menacées

Je suis apiculteur pro avec ou sans MAEC API  
ou

Je suis BIO ou conversion BIO  
ou

Je suis HVE

ou LABEL PLANTE BLEUE

Alors

je valide déjà un

**CONTRAT DE TRANSITION**

J'ai accès direct au dispositif d'aides  
sur le portail dédié avec 130 points.

Je décide de m'engager dans une démarche  
validant les enjeux

EAU

et

CARBONE et/ou BIODIVERSITE

Pour valider un

**CONTRAT DE TRANSITION**

-> Je dois valider des engagements

ou

des investissements « résilients »  
déjà réalisés

# Comment valider le contrat de transition ?



Pour valider un CONTRAT DE TRANSITION, je dois valider deux enjeux sur les trois :  
EAU (obligatoire) + CARBONE ou BIODIVERSITE

- Soit en prenant des engagements, soit en réalisant ou validant des diagnostics de moins de deux ans.
- Soit en valorisant des investissements résilients déjà existants sur mon exploitation

Je peux combiner des engagements et des investissements pour valider mes deux enjeux

Chaque engagement ou investissement me donne des points (voir ci-dessous)

Mon CONTRAT DE TRANSITION est valable ensuite pour toute la période 2023-2027 si rien ne change.

**ATTENTION de bien vérifier si tous les critères qui ont validé le CTAE sont toujours valables.**

Liste des engagements ou diagnostics de moins de 2 ans qui valident un contrat de transition :



Engagements EAU	Pts	Engagements CARBONE	Pts	Engagements BIODIVERSITE	Pts
• MAEC forfaitaire phyto	50	• Label bas carbone	40	• Label haie	50
• Paiements pour Service Environnementaux	40	• AGRI Bas Carbone	40	• MAEC Biodiversité localisée	50
• Engagement groupe ecophyto (DEPHY ou 30 000)	30	• CAP2ER (niveau 2)	25	• MAEC forfaitaire transition des pratiques	50
• Diagnostic de parcelles à risques de transfert	15	• Engagement dans contrat Agriculture régénératrice	15	• Plan de Gestion Durable de la haie et des systèmes Agroforestiers	30
• Pass bio diagnostic	15	• Autodiagnostic Agribest	10	• Plantation de haie - agroforesterie	30
• Diagnostic <u>Eval'eau</u>	15	• Gestion Environnementale des Elevages Porcins (GEEP)	10	• <i>Label Bee Friendly</i>	30
• Elearning désherbage mécanique	10	• CAP2ER Veaux de B (niv1)	25		
• Deshméca	10				
• Prestation désherbage mécanique CUMA / ETA	10				

Liste des investissements existants qui valident un contrat de transition (fournir la facture) :



Investissements EAU	Pts	Investissements CARBONE	Pts	Investissements BIODIVERSITE	Pts
• Récupération, stockage, traitement des eaux de pluie	10	• Modes de chauffages alternatifs (chaudières biomasse, géothermie...)	20	• Parcours de volailles arborés	15
• Gestion fine de la consommation d'eau (uniquement pour hors-sol)	10	• Fabrication d'Aliment à la Ferme	20		
• Matériel de désherbage mécanique	5	• Aménagement de chemins, boviducs, séchage en grange	15		
		• Production d'énergie (tracker, panneaux photovoltaïques ...)	15		
		• Couvertures de fosses étanches aux gaz	15		
		• Chauffe-eau solaire	10		



En pratique, on ne retiendra qu'un seul engagement ou investissement par enjeu, celui qui permet le plus de points. Les JA peuvent valider le CONTRAT avec des engagements à venir en cohérence avec leur PDE.

Les JA, dispositif Installation > 40 ans, les projets en veaux de boucherie, les signes officiels de qualité, GIEE ou AEP, autodiagnostic « bien vivre son travail en agriculture » et diagnostic ClimAleas ont des points supplémentaires qui s'ajoutent dans le contrat de transition.

# Les montants des aides



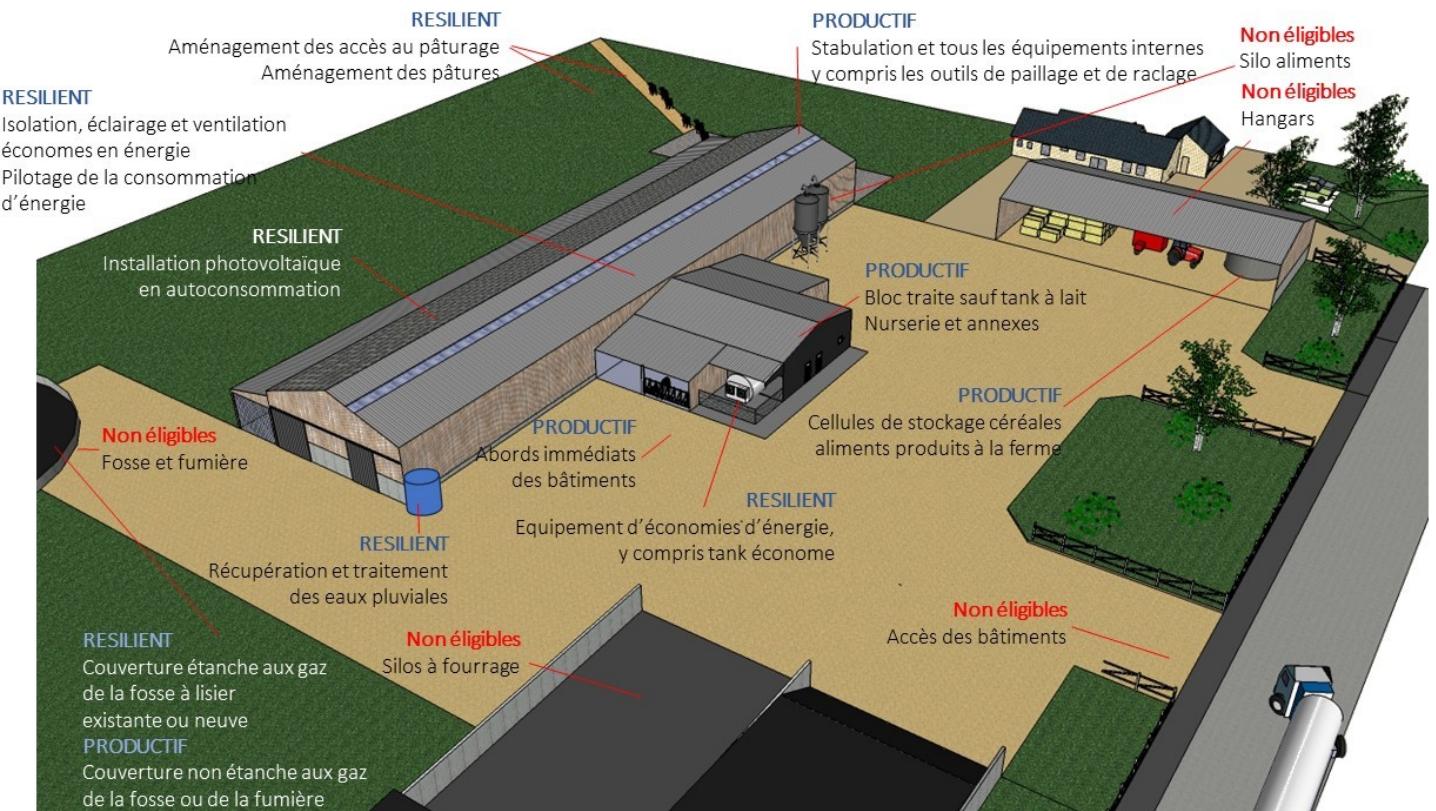
## Quels sont les investissements éligibles ?

Suivant la nature du projet, on peut s'orienter vers l'une ou l'autre des mesures d'aides :

INVESTISSEMENTS RESILIENTS ou INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS.

Pour chacune d'entre elles la liste des investissements éligibles peut varier. Il faut déterminer la mesure la plus appropriée à votre projet en fonction des investissements aidés, du taux de subvention, du plancher d'accès et du plafond de dépenses.

## Schéma indicatif des investissements bâtiments équipements suivant leur catégorie (exemple pour les bâtiments bovins) :



Pour accéder aux aides il faut atteindre les dépenses plancher.

Les aides sont calculées avec un plafond de dépenses.



Investissements	Plancher	Plafond individuel	Plafond GAEC 2 associés	Plafond GAEC 3 associés et +
RESILIENTS	6 000 €	120 000 €	170 000 €	200 000 €
PRODUCTIFS	15 000 €	120 000 €	170 000 €	200 000 €

Le plafond est augmenté à 250 000 € si le projet se situe sur une île

## Les taux d'aides dépendent des catégories d'investissements

Le taux d'aides est de **40%** pour les investissements RESILIENTS sans majoration.

Il est de **25%** pour les investissements PRODUCTIFS avec les majorations suivantes :

**Les jeunes agriculteurs** bénéficient de **15%** et les **bio ou conversion bio** de **20% supplémentaires**.

**Les filières nécessitant un soutien particulier (bovins viande, veaux de boucherie, petits ruminants, races menacées, lapins, apiculture)** bénéficient de **15% supplémentaires si le projet les concerne**

Le taux d'aides ne peut dépasser **45%** au total.



évolutions 2026

# Procédure de demande d'aides



## Préparer son projet

Dans tous les cas il est préférable de se faire accompagner pour préparer son dossier. Si le projet déclenche une demande de permis de construire il faut s'adresser à un **concepteur agréé Chartes Qualité**, dont la liste est disponible sur [www.gie-elevages-bretagne.fr](http://www.gie-elevages-bretagne.fr). Sur ce site internet, de nombreuses ressources documentaires peuvent aider à bâtir un projet adapté et performant.



## Appels à projet, procédures, calendriers, retrait et dépôt des dossiers, sélection des dossiers

La Région Bretagne est le guichet unique. La demande d'aides se fait uniquement en ligne sur :  
<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/agri-invest-2025-2026/>

Il est prévu une sélection permettant un classement des dossiers :

Pour un dossier INVESTISSEMENTS RESILIENTS

La sélection des dossiers se fera sur la nature du porteur de projet (Bio, JA, Installation aidée) et sur des signes de qualité (SIQO, Labels, AOC, AOP, IGP) et sur les chartes de bonnes pratiques.

Pour un dossier INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS

La sélection des dossiers se fera à travers le CONTRAT DE TRANSITION suivant les engagements pris ou les investissements réalisés mis en avant et les points obtenus.

**Pour chaque poste de dépense, dans la mesure du possible, le porteur de projet doit fournir :**

1 seul devis si le poste de dépenses est inférieur à 25 000 € HT ;

2 devis si le poste de dépenses est compris entre 25 000 C et 90 000 € HT ;

3 devis si le poste de dépenses est supérieur à 90 000 € HT ;

en cas d'impossibilité, il doit argumenter sur l'impossibilité ou la difficulté d'obtenir ces devis.



Pour les investissements en bâtiments bovins neufs il n'y a pas de devis à fournir. Les aides sont calculées au forfait sur une base de prix au m<sup>2</sup>, de même pour les bloc traite ou robot neufs sur la base d'un prix par vache.

**Attention les règles pour l'ajout ou le remplacement de robot de traite évoluent (voir notice en ligne).** A la

évolutions 2026 demande de solde, les factures attesteront de la réalisation du projet mais ne serviront pas au calcul de l'aide.

Le **démarrage des travaux** est autorisé avant le dépôt du projet, mais postérieur au 1er janvier 2025.

Pour autant, pour les équipements et matériels, aucune facture (hors acompte) ne doit être réglée avant l'accusé de réception du dossier complet, le matériel ne doit pas être livré et fonctionnel. Pour les bâtiments, une partie des factures peut être réglée, mais le bâtiment ne doit pas être totalement payé réceptionné et fonctionnel. .

**Le non respect d'un critère, ou d'une date limite, ou bien si les statuts de l'exploitation changent (perte du statut JA, changement juridique ...)** l'arrêté de subvention peut être révisé ou même devenir caduque.



## Calendrier des opérations 2026

Le dépôt des dossiers est possible au fil de l'eau sur le portail, avec la possibilité de compléter au fur et à mesure. L'instruction du dossier et son passage en commission auront lieu une fois le dossier complet.

Il est prévu trois commissions par an. **Avant de déposer son dossier investissements productifs il faut déposer sa demande de CONTRAT de transition (CTAE) et attendre sa validation.**

**Le lancement du nouvel appel à projet est prévu décembre 2025 jusqu'au 31 juillet 2026.**

**Les premiers dossiers complets, déposés avant le 31 mars 2026, seront instruits pour mai/juin 2026.**

**Un mois avant la fin de l'appel, c'est-à-dire à partir du 1er juillet 2026, le dossier doit être déposé complet, il ne sera pas possible d'ajouter des pièces. La deuxième série de dossiers sera instruite pour octobre 2026.**

## Des questions ?



### Puis-je être éligible à plusieurs mesures et cumuler les aides ?

Il est possible de déposer deux dossiers pour les INVESTISSEMENTS RESILIENTS et deux dossiers pour les INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS **après solde du premier**. Il est possible de déposer deux dossiers simultanément (RESILIENT + PRODUCTIF). Pour autant le dossier déposé pour les investissements RESILIENTS ne pourra pas valider le CONTRAT DE TRANSITION du dossier déposé pour les investissements PRODUCTIFS. Il faudra dans un premier temps réaliser et solder les investissements RESILIENTS validant le CONTRAT, avant de déposer une demande d'investissements PRODUCTIFS.